

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01181
Numéro SIREN : 415 041 011
Nom ou dénomination : CGW AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt 13595

FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ CGW AUDIT

PAR LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO

TRAITÉ DE FUSION

En date du 13 décembre 2023

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société Baker Tilly STREGO**

Société par actions simplifiée au capital de 10 519 047 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiou de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Comité de Direction en date du 23 novembre 2023.

Ci-après également dénommée la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART

ET:

- **La société CGW AUDIT**

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiou de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 415 041 011

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2023.

Ci-après également dénommée la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET
DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

DS
CT

CHAPITRE I. EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

A) Caractéristiques de la Société Absorbante

1. La société Baker Tilly STREGO a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1^{er} juillet 1963. Elle a été immatriculée le 13 août 1963 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés du 1^{er} décembre 1965. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006, la société Baker Tilly STREGO a enfin été transformée en société par actions simplifiée.

2. La société Baker Tilly STREGO a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;

- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;

- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial. »

3. La société a été créée pour une durée de cinquante années à compter du 1^{er} juillet 1963 et a été prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006.

4. Le capital social de la société Baker Tilly STREGO, qui s'élève actuellement à 10 519 047 euros, est divisé en 500 907 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

B) Caractéristiques de la Société Absorbée

1. La société CGW AUDIT a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous signature privée en date du 2 janvier 1998, enregistré à la recette des impôts de CHOLET SUD le 2 janvier 1998. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2023.

DS
CT

2. La société CGW AUDIT a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts : « *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.* »
3. La durée de la société CGW AUDIT est de 99 ans et expire le 5 janvier 2097.
4. Le capital social de la société CGW AUDIT, qui s'élève actuellement à 8 000 euros, est divisé en 500 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société Baker Tilly STREGO.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés Absorbante et Absorbée exercent chacune la même activité de commissariat aux comptes.

De plus, la société Absorbante détient 100 % du capital de la société Absorbée.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés de commissariat aux comptes.

Le regroupement des entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des derniers comptes des sociétés soussignées, savoir :

- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société CGW AUDIT,
- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société Baker Tilly STREGO.

Le bilan et le compte de résultat de la société CGW AUDIT sont annexés aux présentes (**Annexe 1**).

IV - Méthodes d'évaluation

Compte tenu du fait que la Société Absorbante détient la totalité du capital de la Société Absorbée, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 août 2023, et ce conformément aux dispositions des articles 743-1 du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

.....


V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2023**.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE
LEUR FUSION**

DS
CT

CHAPITRE II. APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

1. Éléments corporels

0,00 euros

	Brut	Amortiss.	Net
- Matériel de bureau	128,06	128,06	0,00
- Mobilier	2 152,44	2 152,44	0,00
Totaux	2 280,50	2 280,50	0,00

2. Créances

45 371,44 euros

	Brut	Provisions	Net
- Clients	38 025,60	0,00	38 025,60
- Clients factures à établir	6 264,00	0,00	6 264,00
- TVA déductible s/aut.biens et sces	1 058,96	0,00	1 058,96
- TVA sur factures non parvenues	22,88	0,00	22,88
Totaux	45 371,44	0,00	45 371,44

3. Valeurs réalisables et disponibles

96 160,76 euros

	Brut	Provision	Net
- CIC Ouest	96 160,76	0,00	96 160,76
Totaux	96 160,76	0,00	96 160,76

4. Charges constatées d'avance

2 279,00 euros

Soit un montant de l'actif apporté de

143 811,20 euros

DS
CT

B) Passif pris en charge

<i>Dettes fournisseurs</i>	5 231,46 euros
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	29 571,63 euros
<i>Autres dettes</i>	1 018,00 euros

Soit un montant de passif apporté de

35 821,09 euros

C) Actif net apporté

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de **143 811,20 euros**. Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de **35 821,09 euros**. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **107 990,11 euros**.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "*hors-bilan*" dans les comptes de la Société Absorbante.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **107 990,11 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Plan comptable général, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Par ailleurs et en application de l'article 751-4 du Plan comptable général, le mali de fusion doit être calculé à la date d'effet rétroactif de la fusion sans prise en compte de la période intercalaire. Ainsi, le résultat de la période intercalaire ne sera pas pris en compte pour son évaluation.

DS
CT

Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, (soit 107 990,11 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 204 971,00 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de 96 980,89 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Plan comptable général, le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds libéral, fonds libéral) déduction faite des passifs non comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Cette composante est constatée pour les fusions évaluées à la valeur comptable, lorsque la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante est supérieure à l'actif net comptable apporté.

De surcroît, en application des dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan comptable général, ce mali technique de fusion est affecté comptablement aux différents éléments d'actifs apportés et sera, par conséquent, inscrit dans les sous-comptes spécifiques des comptes relatifs auxdits actifs apportés.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 745-5 du Plan comptable général, le mali technique de **96 980,89 euros**, est affecté aux différents actifs identifiables apportés au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont fiables et significatives.

Ainsi et au 1^{er} septembre 2023, le mali de fusion de **96 980,89 euros** est affecté et comptabilisé de la manière suivante :

- Compte 2081 : « Mali de fusion sur actifs incorporels » : **96 980,89 €**
- Compte 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » : 0,00 €
- Compte 278 : « Mali de fusion sur actifs financiers » : 0,00 €
- Compte 478 : « Mali de fusion sur actif circulant » : 0,00 €

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

.....

DS
CT

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

DS
CT

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DS
CT

CHAPITRE IV. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

DS
CT

CHAPITRE V. DECLARATIONS GENERALES

I - Fonds exploités par la Société Absorbée

La Société n'est pas propriétaire d'un fonds libéral.

II - Situation sociale

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Emprunts et dettes financières

La Société Absorbée n'a souscrit aucun emprunt.

IV - Situation locative

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiou de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la société partage les locaux de son établissement principal situé 1 Impasse des Quatre-Vents, 79140 CERIZAY avec les locaux de la société Cabinet G. WALTER & Associés, locataire aux termes d'un bail professionnel conclu avec la SCI LE VENT DU SUD, propriétaire. La société Cabinet G. WALTER & Associés refacture annuellement une quote-part de loyers et frais annexes correspondant à 5% du cout global de l'exercice.

V - Situation financière - Patrimoine

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les créances sont de libre disposition ;
- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur les états récapitulatifs des inscriptions établis par les greffes des tribunaux de commerce de ANGERS et NIORT sont annexées aux présentes (**Annexe 2**) ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art.210 A-3.c.) ;

BS
CT

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
 - ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de publication du présent traité de fusion et établira une déclaration de cessation d'activité dans un délai de soixante jours suivant la date de publication du présent traité de fusion conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

DS
CT

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.



CHAPITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

DS
CT

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sis 5 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexes :


Annexe 1 : Bilan et compte de résultat de la société Absorbée au 31 août 2023

Annexe 2 : Etat des privilèges et nantissements


Le 13 décembre 2023.

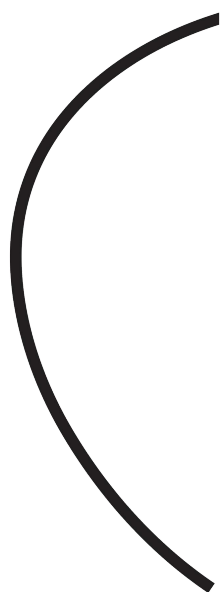
*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Pour la société Baker Tilly STREGO
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

**Pour la société CGW AUDIT
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...



SAS CGW AUDIT

Activités comptables

4 Rue Papiou de la verrie

49000 ANGERS

Siret : 41504101100032

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

^{DS}
CT

Sommaire

1. Etats Financiers	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Compte de Résultat (suite)	5
2. Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Notes sur le bilan	9
Notes sur le compte de résultat	14
3. Détail du Bilan	15
Détail Bilan Actif	16
Détail Bilan Passif	17
4. Détail du Compte de Résultat	18
Détail du Compte de Résultat	19
Soldes Intermédiaires de Gestion	21
5. Documents Fiscaux	22



SAS CGW AUDIT

Etats Financiers
Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Etats Financiers



^{DS}
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 31/08/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 281	2 281		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 281	2 281		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	44 290		44 290	38 141
Autres créances	1 082		1 082	4 802
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	96 161		96 161	92 503
Charges constatées d'avance (3)	2 279		2 279	2 374
TOTAL ACTIF CIRCULANT	143 811		143 811	137 819
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	146 092	2 281	143 811	137 819
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

DS
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Bilan Passif

	31/08/2023	31/08/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 000	8 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800	800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	36 811	534
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	62 379	36 277
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	107 990	45 611
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes diverses (3)		33 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 231	23 728
Dettes fiscales et sociales	29 572	35 480
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 018	
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	35 821	92 208
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	143 811	137 819
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	35 821	92 208
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

DS
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Compte de Résultat

	31/08/2023	31/08/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	213 119	202 270
Chiffre d'affaires net	213 119	202 270
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	395	
Autres produits	1	1
Total I	213 515	202 271
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	75 498	72 589
Impôts, taxes et versements assimilés	911	879
Salaires et traitements	43 176	71 907
Charges sociales	10 176	8 339
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	2	1
Total II	129 762	153 714
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	83 753	48 557
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	83 753	48 557

DS
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Compte de Résultat (suite)

	31/08/2023	31/08/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)	1 171	5 735
Impôts sur les bénéfices (X)	20 203	6 545
Total des produits (I+III+V+VII)	213 515	202 271
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	151 136	165 994
BENEFICE OU PERTE	62 379	36 277
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

DS
CT

Annexe



^{DS}
CT

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CGW AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 143 811 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 62 379 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

DS
CT

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

DS
CT

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 281			2 281
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 281			2 281
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	2 281			2 281

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 281			2 281
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 281			2 281
ACTIF IMMOBILISE	2 281			2 281

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 47 650 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	44 290	44 290	
Autres	1 082	1 082	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2 279	2 279	
Total	47 650	47 650	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	6 264
Total	6 264

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 8 000 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 35 821 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 231	5 231		
Dettes fiscales et sociales	29 572	29 572		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 018	1 018		
Produits constatés d'avance				
Total	35 821	35 821		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	137
Dettes provis. pr congés à payer	1 325
Prov. jours RTT	457
Prov. 13eme mois	1 651
Personnel - autres charges à payer	1 171
Charges sociales s/congés à payer	415
Charges sociales sur rtt	143
Charges soc. sur 13eme mois	517
Charges sociales - charges à payer	17
Etat - autres charges à payer	367
Total	6 199

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 279		
Total	2 279		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	213 119		213 119
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	213 119		213 119

DS
CT

Détail du Bilan



^{DS}
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail Bilan Actif

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
<i>Matériel de bureau</i>	128,06	128,06
<i>Mobilier</i>	2 152,44	2 152,44
<i>Amortis. matér.bureau et informat.</i>	-128,06	-128,06
<i>Amortis. mobilier</i>	-2 152,44	-2 152,44
Immobilisations corporelles		
<i>Clients</i>	38 025,60	25 173,60
<i>Clients - factures à établir</i>	6 264,00	12 967,20
Clients	44 289,60	38 140,80
<i>Fournisseurs</i>		680,00
<i>Personnel - produits à recevoir</i>		56,39
<i>Charges sociales - produits à recev</i>		98,00
<i>TVA déductible s/aut.biens et sces</i>	1 058,96	3 967,45
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	22,88	
Autres créances	1 081,84	4 801,84
<i>CIC Ouest</i>	96 160,76	80 868,81
<i>CIC Ouest confidentiel</i>		11 633,72
Disponibilités	96 160,76	92 502,53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	141 532,20	135 445,17
<i>Charges constatées d'avance</i>	2 279,00	2 374,00
Charges constatées d'avance	2 279,00	2 374,00
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	2 279,00	2 374,00
TOTAL ACTIF	143 811,20	137 819,17

DS
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail Bilan Passif

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
<i>Capital souscrit-appelé, versé</i>	8 000,00	8 000,00
Capital	8 000,00	8 000,00
<i>Réserve légale</i>	800,00	800,00
<i>Réserves facultatives</i>	36 811,22	534,46
Réserves	37 611,22	1 334,46
Résultat de l'exercice	62 378,89	36 276,76
TOTAL RESSOURCES PROPRES	107 990,11	45 611,22
DETTES		
<i>Compte courant Paul Sorin</i>		8 000,00
<i>Compte courant David Hervé</i>		25 000,00
Emprunts et dettes financières diverses		33 000,00
<i>Fournisseurs</i>	5 094,18	23 727,96
<i>Fournisseurs - fact. non parvenues</i>	137,28	
Fournisseurs	5 231,46	23 727,96
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	1 324,77	1 070,00
<i>Prov. jours RTT</i>	457,00	99,00
<i>Personnel - autres charges à payer</i>	1 171,48	6 941,97
<i>Sécurité sociale</i>	1 072,94	852,00
<i>Caisse de retraite salariés</i>	242,55	191,80
<i>Autres caisses</i>	80,12	71,42
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	414,65	289,00
<i>Charges sociales sur rt</i>	143,04	27,00
<i>Charges sociales - charges à payer</i>	2 184,48	4 308,00
<i>Etat - impôts sur les bénéfices</i>	12 172,00	3 050,00
<i>TVA à décaisser</i>	2 560,00	11 860,00
<i>TVA collectée</i>	6 337,60	4 195,60
<i>TVA sur factures à établir</i>	1 044,00	2 161,20
<i>Etat - autres charges à payer</i>	367,00	363,00
Dettes fiscales & sociales	29 571,63	35 479,99
<i>Cabinet Walter</i>	1 018,00	
Autres dettes	1 018,00	
TOTAL DETTES	35 821,09	92 207,95
TOTAL PASSIF	143 811,20	137 819,17

DS
CT

Détail du Compte de Résultat



^{DS}
CT

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
<i>Honoraires Audit</i>	170 081,25	170 150,28	-69,03	-0,04
<i>Prestations de service Cabinet G. Wa</i>	43 038,00	32 120,00	10 918,00	33,99
Production vendue	213 119,25	202 270,28	10 848,97	5,36
<i>Produits divers gestion courante</i>	1,07	0,62	0,45	72,58
<i>Rembt formation</i>	395,00		395,00	
Autres produits	396,07	0,62	395,45	NS
Total	213 515,32	202 270,90	11 244,42	5,56
CONSOMMATION M/SES & MAT				
<i>Achats d'études et prestations</i>	46 933,00	56 400,00	-9 467,00	-16,79
<i>Electricité</i>	1 116,93	994,85	122,08	12,27
<i>Locations immobilières</i>	1 185,00	1 279,95	-94,95	-7,42
<i>Charges locatives & copropriété</i>	96,00		96,00	
<i>Assurances rc pro</i>	1 596,59	1 766,33	-169,74	-9,61
<i>Documentation générale</i>		198,11	-198,11	-100,00
<i>Prestations Eufrate</i>	11 000,00		11 000,00	
<i>Honoraires</i>	1 000,00		1 000,00	
<i>Honor. non refact. oratio</i>	4 542,61		4 542,61	
<i>Frais d'actes et contentieux</i>	87,81		87,81	
<i>Frais de formation</i>	1 748,32	713,33	1 034,99	145,09
<i>Voyages et déplacements</i>	604,78	5 703,89	-5 099,11	-89,40
<i>Frais sur effets</i>	203,25	106,21	97,04	91,37
<i>Cotisations métier</i>	5 383,24	5 426,31	-43,07	-0,79
Autres achats & charges externes	75 497,53	72 588,98	2 908,55	4,01
Total	75 497,53	72 588,98	2 908,55	4,01
MARGE SUR M/SES & MAT	138 017,79	129 681,92	8 335,87	6,43
CHARGES				
<i>Formation continue (organisme)</i>	164,62	149,42	15,20	10,17
<i>Taxe d'apprentissage (verst libér.)</i>	203,63	187,20	16,43	8,78
<i>CFE</i>	543,00	542,00	1,00	0,18
Impôts, taxes et vers. assim.	911,25	878,62	32,63	3,71
<i>Salaires appointements</i>	30 774,77	29 482,88	1 291,89	4,38
<i>Rémunérations TNS</i>	8 840,00	31 200,00	-22 360,00	-71,67
<i>Charges sociales TNS</i>	3 306,00	12 100,00	-8 794,00	-72,68
<i>Congés payés</i>	254,77	-876,00	1 130,77	-129,08
Salaires et Traitements	43 175,54	71 906,88	-28 731,34	-39,96
<i>Cotisations à l'URSSAF</i>	7 209,45	6 236,02	973,43	15,61
<i>Cotisations retraites (salariés)</i>	1 646,16	1 421,93	224,23	15,77
<i>Cotisations autres organism. socx</i>	201,84	177,25	24,59	13,87
<i>Charges +à payer sur salaires</i>	471,38	-150,00	621,38	-414,25
<i>Médecine du travail et pharmacie</i>	84,40	80,97	3,43	4,24
<i>Cotisation chèques déjeuner</i>	562,74	572,90	-10,16	-1,77
Charges sociales	10 175,97	8 339,07	1 836,90	22,03
<i>Charges diverses gestion courante</i>	1,66	0,68	0,98	144,12
Autres charges	1,66	0,68	0,98	144,12
Total	54 264,42	81 125,25	-26 860,83	-33,11

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	83 753,37	48 556,67	35 196,70	72,49
Résultat financier				
RESULTAT COURANT	83 753,37	48 556,67	35 196,70	72,49
Résultat exceptionnel				
<i>Intéressement des salariés</i>	1 171,48	5 734,91	-4 563,43	-79,57
Participation des salariés	1 171,48	5 734,91	-4 563,43	-79,57
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	20 646,00	6 545,00	14 101,00	215,45
<i>Crédit impôt formation dirigeant</i>	-443,00		-443,00	
Impôts sur les bénéfices	20 203,00	6 545,00	13 658,00	208,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	62 378,89	36 276,76	26 102,13	71,95

SAS CGW AUDIT

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	213 119	100,00	202 270	100,00	10 849	5,36
VENTES DE MARCHANDISES						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	213 119	100,00	202 270	100,00	10 849	5,36
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	213 119	100,00	202 270	100,00	10 849	5,36
Consommation de matières et sous-traitance	46 933	22,02	56 400	27,88	-9 467	-16,79
MARGE DE PRODUCTION	166 186	77,98	145 870	72,12	20 316	13,93
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	213 119		202 270		10 849	5,36
MARGE BRUTE GLOBALE	166 186	77,98	145 870	72,12	20 316	13,93
Autres achats et charges externes	28 565	13,40	16 189	8,00	12 376	76,44
VALEUR AJOUTEE	137 622	64,57	129 681	64,11	7 940	6,12
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	911	0,43	879	0,43	33	3,71
Charges de personnel	53 352	25,03	80 246	39,67	-26 894	-33,52
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	83 359	39,11	48 557	24,01	34 802	71,67
Reprises s/ charges et Transferts	395	0,19			395	
Autres produits	1		1			72,58
Dot. amortissements et provisions						
Autres charges	2		1		1	144,12
RESULTAT D'EXPLOITATION	83 753	39,30	48 557	24,01	35 197	72,49
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
Charges financières						
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	83 753	39,30	48 557	24,01	35 197	72,49
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
RESULTAT AVANT PARTICIPATION & IMPÔTS	83 753	39,30	48 557	24,01	35 197	72,49
Participation des salariés	1 171	0,55	5 735	2,84	-4 563	-79,57
Impôts sur les bénéfices	20 203	9,48	6 545	3,24	13 658	208,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	62 379	29,27	36 277	17,93	26 102	71,95

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°31204-NYQVG](#) > **Etat d'endettement**

CGW AUDIT

SIREN : 415 041 011

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE, 49000 ANGERS

[Imprimer la fiche](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

29/11/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

29/11/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

29/11/2023

Type d'inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

29/11/2023



Privilèges du Trésor Public	29/11/2023
Protêts	29/11/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	29/11/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	29/11/2023
Nantissements de fonds agricole	29/11/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	29/11/2023
Déclarations de créances	29/11/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	29/11/2023
Publicité de contrats de location	29/11/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	29/11/2023
Gage des stocks	29/11/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**FICHER À JOUR AU**

Animaux	29/11/2023
Horlogerie et Bijoux	29/11/2023
Instruments de musique	29/11/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	29/11/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	29/11/2023
Matériels liés au sport	29/11/2023
Matériels informatiques et accessoires	29/11/2023
Meubles meublants	29/11/2023



Meubles incorporels autres que parts sociales	29/11/2023
Monnaies	29/11/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	29/11/2023
Parts sociales	29/11/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	29/11/2023
Produits liquides non comestibles	29/11/2023
Produits textiles	29/11/2023
Produits alimentaires	29/11/2023
Autres	29/11/2023

DS
CT

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31205-YWMQR > **Etat d'endettement**



CGW AUDIT

SIREN : 415 041 011

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 1 IMPASSE DES QUATRE VENTS, 79140 CERIZAY

Imprimer la fiche

ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

1 débiteur correspond au numéro RCS :

SARL CGW AUDIT - 415 041 011 R.C.S. NIORT
1 Impasse des Quatre Vents 79140 CERIZAY

DS
CT

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31205-YWMQR > Etat d'endettement > **Débiteurs**

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

SARL CGW AUDIT - 415 041 011 RCS NIORT

1 Impasse des Quatre Vents 79140 CERIZAY

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	04/12/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	04/12/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/12/2023	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/12/2023	-

DS
CT

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/12/2023	-
Protêts	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/12/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/12/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/12/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/12/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/12/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/12/2023	-
Gage des stocks	Néant	04/12/2023	-

DS
CT

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	04/12/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	04/12/2023	-
Instruments de musique	Néant	04/12/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	04/12/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	04/12/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	04/12/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	04/12/2023	-
Meubles meublants	Néant	04/12/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Monnaies	Néant	04/12/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	04/12/2023	-

DS
CT

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	04/12/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	04/12/2023	-
Produits textiles	Néant	04/12/2023	-
Produits alimentaires	Néant	04/12/2023	-
Autres	Néant	04/12/2023	-

DS
CT